

Faits d'actualité

R. M.

Volume 58, Number 2, 1990

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1104755ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1104755ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

M., R. (1990). Faits d'actualité. *Assurances*, 58(2), 299–308.
<https://doi.org/10.7202/1104755ar>

Faits d'actualité

par

R. M.

I. Une indemnisation du gouvernement fédéral pour les victimes canadiennes de la thalidomide

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-Être, M. Perrin Beatty, a annoncé le 13 février dernier que le gouvernement canadien verserait une somme globale de 7,5 millions \$ aux victimes canadiennes de la thalidomide. La presse a rapporté, à l'occasion de cette annonce, que plus de 8 000 enfants ont été victimes de la thalidomide dans le monde, dont plus d'une centaine au Canada.

299

II. Fusions ou associations de grands cabinets d'avocats

La firme Martineau, Walker de Montréal s'était associée, en 1986, avec la firme Fasken, Calvin de Toronto. On a annoncé, le 14 février dernier, le mariage entre Fasken, Martineau et Davis & Company, de Vancouver. La nouvelle entité, Fasken, Martineau, Davis, devient, avec 470 avocats, le plus important cabinet canadien. Présent à Montréal, Toronto, Québec, Vancouver, Londres et Bruxelles, celui-ci compte 1 440 employés.

Quinze jours plus tôt, on avait annoncé l'association du bureau Clarkson, Tétrault de Montréal et de M^cCarthy, M^cCarthy de Toronto.

Presque à la même date, le cabinet Lavery, O'Brien, de Montréal, a annoncé son association avec le cabinet Blake, Cassels & Graydon qui oeuvrait à Toronto, dans la région de York, à Ottawa, à Calgary, à Vancouver et à Londres. Cette association est désignée sous le nom Blake Cassels Lavery O'Brien.

Cette vague d'associations s'explique par l'intérêt des grands cabinets de suivre l'expansion à l'étranger de leur clientèle, maintenant qu'il leur est permis, en vertu d'une nouvelle réglementation fédérale, d'opérer dans toutes les provinces canadiennes.

III. Formation du Conseil des assurances de personnes et du Conseil des assurances de dommages

La formation des conseils d'assurances est prévue en vertu de la Loi sur les intermédiaires de marché (nouvelle loi 134). La ministre déléguée aux Finances, M^{me} Louise Robic, a nommé en début d'année les présidents et les administrateurs de chaque conseil. Le Conseil des assurances de personnes est composé de dix administrateurs et le Conseil des assurances de dommages en compte quinze.

300

Le rôle des conseils est prévu au chapitre IV de la loi 134 et leur mission est prévue à l'article 60 de cette loi :

«Un conseil a pour mission d'assurer la protection du public par la surveillance et le contrôle des activités exercées par les intermédiaires de marché en assurance et par les cabinets qui les regroupent.»

En termes concrets, le conseil est l'autorité qui a été reconnue par le Gouvernement à l'entreprise privée, afin de déterminer les critères de qualification des intermédiaires de marché. En cas de mésententes au sein d'un conseil, l'Inspecteur général jouerait le rôle d'arbitre.

M. Jean-Paul Deschênes a été nommé président du Conseil des assurances de personnes et M. Claude Saint-Pierre, président du Conseil des assurances de dommages.

IV. Les années 90 et l'assurance, selon *L'Argus*

C'est sous le titre «Rupture et continuité» que *L'Argus* (édition du 2 février 1990) a qualifié les années 90 de l'assurance, sous la signature de Michel Auburtin. Voici la note liminaire qui accompagne son article :

«L'assurance appartient, selon Jean Fourastié, au secteur tertiaire avec la triple caractéristique d'une demande forte, d'une productivité faible et d'un emploi stable. Dans les dix années à venir, l'assurance sera toujours bénéficiaire d'une demande forte et de plus en plus personnalisée, et réalisera des prodiges de productivité en marketing en découvrant la ressource humaine comme investissement

stratégique : les assureurs auront résolu la contradiction de fabriquer du sur-mesure en série. Ils seront alors devenus à la fois des industriels et des artisans.»

V. L'inspection professionnelle : une nouvelle structure au sein de l'Association des courtiers d'assurances de la province de Québec

Le bulletin *L'Info*¹, publié par l'A.C.A.P.Q., nous informe de la prochaine mise en place d'une nouvelle structure au sein de l'Association : l'inspection professionnelle.

Quoique la nouvelle Loi sur les intermédiaires de marché n'obligeait pas la création d'une telle structure, contrairement à d'autres corporations ou associations professionnelles, l'Association des courtiers d'assurances, par cette innovation, démontre un intérêt évident de protéger le public.

En effet, la mission de l'inspection professionnelle est d'assister le courtier, de l'aider à évaluer certains aspects reliés à sa pratique, de façon confidentielle. Cette démarche en est une de prévention et non de discipline.

Un règlement à cet égard devrait être soumis à l'assemblée générale des membres, en 1991.

VI. Globe 90 : conférence internationale sur la protection de l'environnement

Le Canada fut l'hôte, en mars dernier, d'une conférence internationale sur la protection de l'environnement, laquelle a réuni à Vancouver 3 000 représentants de 64 pays, tous spécialistes des problèmes de l'environnement et issus des milieux les plus divers.

C'est sous le nom de «Globe 90» que conférenciers, organismes, entreprises, universités ont pu réfléchir collectivement aux problèmes majeurs causés par les atteintes à l'environnement.

¹Vol. 9, n° 2.

VII. Une nouvelle entité chez Desjardins : NorGroupe

La Société de portefeuille du Groupe Desjardins, assurances générales a annoncé, en mars dernier, la création de NorGroupe, assurances générales inc., qui sera dirigée par M. Rock Leblanc.

Assurances générales des caisses Desjardins, autre filiale, utilise principalement le réseau des Caisses pour distribuer ses produits. NorGroupe, quant à elle, utilisera le canal traditionnel, par l'intermédiaire des courtiers d'assurance. NorGroupe viserait, en offrant l'assurance-automobile, l'assurance-habitation et certaines assurances destinées aux entreprises, un volume d'affaires de 70 millions \$ en 1990.

302

VIII. Les grandes compagnies d'assurance-vie assujetties à un impôt applicable actuellement aux banques et aux sociétés de fiducie

Voici un extrait tiré des notes du budget du ministre fédéral des Finances, M. Michael Wilson (20 février 1990) :

«L'un des objectifs fondamentaux de la réforme de l'impôt sur le revenu était d'appliquer des impôts directs équitables à des institutions financières concurrentes. Comme certaines institutions financières ne paient pas d'impôt actuel avant l'échéance des instruments de financement après impôt en vigueur, l'impôt de la partie VI a été institué sur les grandes banques et sociétés de fiducie. Cet impôt est entièrement imputable à l'impôt normal sur le revenu. Il a en fait pour résultat d'avancer les versements d'impôt de ces institutions aux premières années de la réforme fiscale.

«Certaines grandes compagnies d'assurance-vie n'ont pas encore commencé à payer le niveau d'impôt sur le revenu prévu dans le cadre de la réforme fiscale. Pour que les compagnies d'assurances soient traitées d'une façon conforme aux objectifs de la réforme fiscale, le gouvernement propose que l'actuel impôt de la partie VI soit étendu aux grandes compagnies d'assurance-vie exploitant une entreprise au Canada. L'impôt de la

partie VI s'appliquera donc désormais aux grandes banques, compagnies de fiducie et compagnies d'assurance-vie dont le capital financier dépasse 200 millions \$ au Canada.

«L'impôt de la partie VI s'appliquera au capital financier des compagnies d'assurance-vie selon des règles conformes à celles qui s'appliquent déjà aux banques et aux sociétés de fiducie.

«L'élargissement de l'impôt de la partie VI aux compagnies d'assurance-vie doit s'appliquer après le 20 février 1990. Pour une année d'imposition commençant avant cette date, le montant de l'impôt à payer sera établi au prorata, en fonction de la partie de l'année d'imposition qui est postérieure à la date du budget. Un calcul au prorata analogue servira à déterminer l'impôt de la partie I auquel l'impôt de la partie VI peut être imputé.»

303

IX. Les résultats en assurance de dommages au Canada, en 1989

Les résultats techniques du quatrième trimestre de 1989 furent déficitaires, se chiffrant à -655 984 000 \$. Ceux-ci ont eu pour effet de porter le déficit de l'année à 1 369 027 000 \$. Heureusement, les profits nets de placement après impôt et les gains en capital ont atteint la somme de 918 871 000 \$.

Résultats comparatifs (en milliers de dollars)				
	1989	1988	Écart	
304	. Primes nettes émises	12 768 675	12 307 598	3,7%
	. Primes nettes acquises	12 434 859	12 034 171	3,3%
	. Sinistres nets	9 883 503	9 080 241	-
	. Rapport sinistres / primes acquises	79,5%	75,5%	4,0%
	. Frais	3 920 383	3 728 293	5,1%
	. Revenus de placement (avant impôt)	2 130 081	2 926 549	-
	. Revenus de placement (après impôt)	918 871	1 042 029	-

X. Sur le financement des mutuelles d'assurances

La ministre déléguée aux Finances, M^{me} Louise Robic, a annoncé en mai dernier la mise sur pied d'un groupe de travail sur le financement des mutuelles d'assurances.

D'une façon concrète, le mandat devrait formuler à la ministre «des propositions appropriées en vue de doter les mutuelles d'assurances de personnes à charte québécoise d'un mécanisme de développement efficace qui permette leur épanouissement économique tout en respectant leur mandat principal auprès du public».

Le groupe de travail, présidé par M. Raymond Garneau, président et chef des opérations de l'Industrielle-Alliance,

Compagnie d'assurance-vie, devrait remettre son rapport vers le 15 octobre 1990.

XI. Société de l'assurance-automobile du Québec

Le projet de loi 50, présenté par le ministre des Transports, a pour objet de remplacer la dénomination sociale de la Régie de l'assurance-automobile du Québec, qui serait connue à l'avenir sous le nom de Société de l'assurance-automobile du Québec. Ce projet de loi dote la Société de certains pouvoirs corporatifs.

305

XII. Quatre colloques récents

Primo, le service de la formation permanente du Barreau du Québec a tenu à Montréal, le 10 mai 1990, et à Québec, le 11 mai 1990, un colloque intitulé *La responsabilité et les assurances*. Sous la présidence d'honneur de l'honorable juge René Letarte de la Cour supérieure du Québec, ce colloque offrait un programme ambitieux. Voici les sujets abordés, avec les conférenciers qui les ont présentés :

- *L'obligation de renseignements de l'assureur*, par M^e Jean-Guy Bergeron, professeur à l'Université de Sherbrooke;
- *La subrogation légale de l'assureur*, par M^e Odette Jobin-Laberge, de l'étude Lavery, O'Brien (Montréal);
- *L'obligation de moyens en matière de responsabilité médicale*, par M^e Pierre Deschamps, directeur de la recherche à l'Université McGill;
- *Les déclarations et modifications du risque*, par M^e Alain Letourneau, de l'étude Pepin, Letourneau (Montréal);
- *Les assurances de choses et l'intérêt assurable à la lumière de la jurisprudence récente de la Cour suprême*, par M^e Louis Perret, professeur à l'Université d'Ottawa;
- *Durée et fin de la police d'assurance*, par M^e Jacques Lemay, de l'étude Flynn, Rivard (Québec);

- *L'assureur et la clause de garantie hypothécaire : état de la situation et perspectives*, par M^e François-Xavier Simard, de l'étude Joli-Coeur, Lacasse, Simard, Normand (Québec);
- *Quelques problèmes relatifs à la formation des contrats dont, notamment, ceux de l'assurance-vie*, par M^e Didier Lluelles, professeur à l'Université de Montréal.

Secundo, le cabinet d'avocats montréalais Ogilvy Renault, dans le cadre d'un programme de la section de droit commercial de l'Association du Barreau International, a présenté, le 9 avril 1990, un vidéoseminaire sur les litiges relatifs à l'amiante et leurs répercussions dans l'industrie de l'assurance et de la réassurance. Le vidéo a traité des sujets suivants, explicités dans la lettre d'invitation de M^e Richard J. F. Bowie :

306

- Formulaires des contrats d'assurance couvrant les sinistres liés à l'amiante;
- Théories du rattachement qui constituent le fondement de la responsabilité des assureurs;
- Litiges sur l'amiante aux États-Unis (le point de vue des producteurs d'amiante);
- Répercussions des litiges potentiels sur l'industrie de l'amiante;
- Modes alternatifs de résolution des conflits;
- Questions de réassurance;
- Clauses d'événement et d'extension de la garantie globale;
- Litiges portant sur les immeubles et les dommages causés à la propriété.

Le vidéoseminaire a été suivi d'une discussion, animée par des avocats du Barreau de Montréal qui se sont vu confier des mandats dans des causes reliées à l'amiante.

Tertio, *The Institute for International Research* a organisé une conférence qui s'est tenue à Toronto, les 23 et 24 avril 1990, sous le thème : *New Directions and Opportunities for the Life Insurance Industry*. Plus d'une dizaine de thèmes furent abordés par des conférenciers reconnus en cette matière. Citons-en deux :

- *International Perspectives — Developments and Trends in the Life Insurance Industry*, by Michael R. Tuohy, Vice President and Principal, Tillinghast, New York;
- *The Regulatory Framework at a Glance: Is There Conflict between Legislation Governing Traditional Life Company Products and Other Investment Products?*, by Jean-Pierre Bernier, Vice President and General Counsel, Canadian Life and Health Insurance Association.

Quarto, sous l'égide de *The Canadian Institute*, eut lieu, le 10 avril 1990, la deuxième conférence annuelle sur la responsabilité civile découlant des produits. En voici les principaux thèmes :

307

- Les nouvelles dispositions juridiques;
 - Les litiges et l'importance de la stratégie;
 - La gestion des risques;
 - L'obligation de renseigner;
 - L'assurance de responsabilité des produits.
-

«Le rôle de l'OPA* dans l'économie, *Vif Argent Magazine*, publication du Crédit Commercial de France, Paris, 1990, n^o 72

On trouve dans *Vif Argent*, cette excellente revue du Crédit Commercial de France, deux articles particulièrement intéressants. L'un s'intitule «Le Crédit Commercial de France au rendez-vous européen» et l'autre, «Le rôle de l'OPA dans l'économie». Pour qu'on en juge, voici une opinion d'ensemble portée sur le mouvement financier, dans ses conséquences économiques les plus immédiates ou lointaines :

«Accélération des restructurations économiques, dynamisme du marché financier confèrent à l'OPA de sérieuses vertus économiques que tempèrent cependant certains excès liés à un surendettement

* Offre publique d'achat.

parfois manifeste. Mais le développement des OPA illustre surtout le grand retour du capital sur la scène économique.»

Londres, Paris, mais surtout New York, ont été prises dans ces énormes opérations, avec leurs qualités et leurs défauts. Nous demandons au Crédit Commercial de France l'autorisation de reproduire intégralement cet article sur l'OPA. Nous y renvoyons le lecteur.

G. P.